



# **PROCES-VERBAL**

## **SEANCE N°3 DU 10 AVRIL 2025**

### **Salle Michel Audiard**

**Date de la convocation : 4 avril 2025**

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. MANGEON Stéphane, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme DUJEANCOURT Anne par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. GODEMAN Sébastien, Mme ROCHE Karine par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. DUCHAUSSOY Joël par Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme THERIN Aurélie par Mme INZANI Béatrice, M. NORBERT Jean par M. BARBIER Michel.

**Absent :**

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

**Heure de début de la séance : 19h15**

**Heure de fin de la séance : 21h00**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :**

N°2025/072/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Eu – 76260 EU pour une représentation (15mn d'initiation au chant et 35mn de concert) « *E il viaggio continua* » donnée par la compagnie Au fur & en mesure qui a lieu le 3 avril 2025 à 14h30 à l'EHPAD.

Le budget prévisionnel est estimé à 1662 € HT.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement

- les droits d'auteurs
- le personnel mis à disposition

Le centre hospitalier participe financièrement à hauteur de 200 € TTC.

N°2025/073/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville de Flocques – 76260 pour une représentation du spectacle « *E il viaggio continua* » donnée par la compagnie Au fur & en mesure qui a lieu le 4 avril 2025 à 20h00 à l'église de Flocques.

Le budget prévisionnel est estimé à 2174 € HT.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement
- les droits d'auteurs
- le personnel mis à disposition

La ville de Flocques prend en charge 50/50 des dépenses, dans la limite d'un plafond de 1000 €, déduction faite de la billetterie.

N°2025/074/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville de Saint-Martin-le-Gaillard – 76260 pour une représentation du spectacle « *E il viaggio continua* » donnée par la compagnie Au fur & en mesure qui a lieu le 6 avril 2025 à 16h00 à l'église de Saint-Martin-le-Gaillard.

Le budget prévisionnel est estimé à 2176 € HT.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement
- les droits d'auteurs
- le personnel mis à disposition

La ville de Saint-Martin-le-Gaillard prend en charge 50/50 des dépenses, dans la limite d'un plafond de 1000 €, déduction faite de la billetterie.

N°2025/075/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'entreprise DALKIA FROID SOLUTIONS – 76710 ESLETTES pour la maintenance préventive et curative des équipements de cuisine.

Le montant annuel correspondant aux visites de maintenance préventive s'élève à 1980 € HT.

Les interventions du technicien pour la maintenance curative seront facturées en supplément.

Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature. Il est d'une durée d'un an reconductible une fois pour la même période.

N°2025/076/DEL à N°2025/085/DEL

DELIBERATIONS DU CM DU 26/03/2025

N°2025/086/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Ensemble De Caelis-Status – 61100 FLERS pour une représentation du spectacle « *Drôles d'oiseaux* » le 25 mars 2025 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 5200 € HT.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe à hauteur de 350 € HT
- l'hébergement pour 7 personnes aux appartements de la ville
- les repas pour 7 personnes sous forme de défraiement à hauteur de 427,22 € HT
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

**b) courriers reçus :**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'HABITAT (PLUi-H) – AVIS**  
**- N°2025/091/DEL/2.1**

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Villes sœurs, arrêté par délibération communautaire du 18 mars 2025. Cette délibération fait suite à l'exposition du bilan de la concertation avec la population ayant eu lieu préalablement.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de l'aménagement du territoire en matière de développement économique et d'habitat, tout en se pliant à l'exercice de réduction de l'artificialisation des sols et de préservations de nos espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le projet du PLUi arrêté au Conseil a été transmis par la CCVS dans son intégralité en date du 24 mars 2025. L'avis des communes sur le projet doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de cette notification, à défaut l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis (communes et personnes publiques associée – Etat, Chambre d'agriculture...).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bresle Yères approuvé en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération communautaire n°20170622-6.3 du 22 juin 2017 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération communautaire n°20200310-9.5 du 10 mars 2020 approuvant la phase de diagnostic ;

Vu la délibération communautaire n°20220301-15 du 1er mars 2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération communautaire n°20250318-11 du 18 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et actant de l'arrêt du PLUi-H de la CCVS ;

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H de la CCVS, à savoir le bilan de la concertation, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et

de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les règlements écrits et graphiques, le Programme d'Orientation et d'Action (POA) du volet Habitat et les annexes, transmis aux 28 communes en version dématérialisée en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté le 18 mars 2025 par le Conseil communautaire de la CCVS.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION (LE PARC- EU 76260) :**  
**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS 2.2 -**  
**N°2025/092/DEL/2.2**

Depuis plusieurs mois ENEDIS a installé au niveau du carrefour du Vert Bocage un réseau provisoire à la suite d'une rupture du réseau souterrain.

Dans le cadre des travaux de réparation sur ce tronçon de réseau électrique, ENEDIS doit installer un nouveau câble Basse Tension en souterrain sur une longueur de 70 mètres. Celui-ci sera déployé sur une partie de la parcelle cadastrée AE 43 et de la parcelle AE24. La AE 43 correspond à la partie du parc du château se trouvant le long de la route du Tréport, là où sont implantés actuellement les poteaux et le réseau de substitution, et l'autre parcelle correspond à la route du Tréport. ENEDIS demande au maire de consentir à un droit de servitude pour les besoins de ce chantier. Par cette convention la Commune reconnaît les droits suivants à ENEDIS :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à

proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...). Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude jointe à la présente délibération.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **LE BRAGANCE » : NOUVEAU BAIL COMMERCIAL - AUTORISATION - N°2025/093/DEL/3.3**

« La société SARL ZPK, représentée par M. DUTILLEUL, souhaite céder à la société SARL NORTH BEACH son fonds de commerce exploité à EU (76260) Parc du Château, Allée des Guise.

La SARL NORTH BEACH, dont le siège est à LE TREPORT (76470) Esplanade Louis Aragon, s'engage à poursuivre, la même activité à savoir : activité de bar à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- PREND ACTE que cette cession de fonds de commerce entraîne d'office la cession du droit au bail pour le temps restant à courir des locaux indiqués ci-dessus, à savoir : Bail commercial en date du 30 novembre 2018, et ce pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour se terminer le 30 novembre 2027,
- ACCEPTE le nouvel acquéreur, la SARL NORTH BEACH comme nouveau locataire ; cette dernière s'engageant à poursuivre la même activité commerciale.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation, à signer tout courrier et à faire toute déclarations afférentes à ce dossier.
- ACCEPTE la conclusion d'un nouveau bail commercial, au profit de la SARL NORTH BEACH, suivant acte à recevoir par Maître Marc-Hugo SERE, Notaire à EU, aux conditions que Monsieur le Maire jugera convenables.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer le nouveau bail commercial et tout courrier afférent à ce dossier »

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS à UN VACATAIRE – SERVICE ARCHEOLOGIE - N°2025/094/DEL/4.1**

Monsieur le Maire rappelle que le service municipal d'Archéologie doit assurer les missions suivantes du 14/04/2025 au 30/06/2025 inclus : Accueil du public – Animation, médiation, communication et valorisation du patrimoine archéologique – Participation à l'élaboration de projets, d'expositions et d'outils pédagogiques.

Les activités prévues, constituant des tâches spécifiques, peuvent être rémunérées à l'acte et sont donc, à ce titre, distinctes d'un emploi permanent ou non permanent de la collectivité.

Pour assurer ces missions, il convient de recruter du personnel vacataire. Conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé(e) devra être rémunéré à l'acte du 14/04/2025 au 30/06/2025. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour le service municipal d'Archéologie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 14/04/2025 au 30/06/2025 inclus pour le service municipal d'Archéologie.
- fixe le taux de vacation à 30.45 € / jour réalisé (soit 4.35€ / h.).

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : VILLE – N°2025/095/DEL/7.1**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ouverture des crédits au titre de 2025 du Budget Primitif Ville :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 952 111,00	12 952 111,00
Investissement	4 532 946,00	4 532 946,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le budget primitif 2025 de la ville.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 23	Votes pour : 22
Votes Contre : 1	Abstention : 6

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : THEATRE - N°2025/096/DEL/7.1**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ouverture des crédits au titre de 2025 du Budget Primitif Théâtre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	573 453,00	573 453,00
Investissement	38 423,00	38 423,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le budget primitif 2025 Théâtre.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 23	Votes pour : 23
Votes Contre : 0	Abstentions : 6

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : MUSEE - N°2025/097/DEL/7.1**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ouverture des crédits au titre de 2025 du Budget Primitif Musée.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	642 510,00	642 510,00
Investissement	231 255,00	231 255,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le budget primitif 2025 Musée.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre : 0	Abstention : 7

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : CAMPING - N°2025/098/DEL/7.1**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ouverture des crédits au titre de 2025 du Budget Primitif Camping.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	115 201,00	115 201,00
Investissement	52 119,00	52 119,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité adopte le budget primitif 2025 Camping.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre : 0	Abstentions : 7

### **TAUX D'IMPOSITION POUR 2025 – N°2025/099/DEL/7.1**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur le vote des taux des taxes applicables en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les taux des taxes 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 23,66 %,
- Taxe foncière bâtie : 56.66%,
- Taxe foncière non bâtie : 53,50 %

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS – N°2025/100/DEL/7.5**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise l'attribution de subventions de fonctionnement 2025 aux associations suivantes :

Libellé	Montant
MAQUETTE CLUB EUDOIS MR GILBERT DUCHOSSOY	400.00
ASSOCIATION RENE DELORIERE	600.00
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	3000.00
HEURES MUSICALES VALLEE BRESLE CHEZ MME ARLETTE LOUCHET	1600.00
MAITRISE DE LA COLLEGIALE	2000.00
MURMURE DU SON	15000.00
HARMONIE MUNICIPALE EU	7000.00
COMITE FETES CHAMP DE MARS	2500.00
PHOTO CLUB EUDOIS	500.00
ASSO DES PHOTOGRAHES EUDOIS	500.00
UNIVERSITE POPULAIRE	250.00
SAPEURS POMPIERS EN RETRAITE	250.00
LE THEATRE DES CHARMES	11000.00
STE MEMBRES LEGION D HONNEUR HOTEL NATIONAL DES INVALIDES	250.00
SPORT FORME EUDOISE ASS	1000.00
AMICALE DES ANCIENS MARINS	100.00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2000.00
ASS SPORT DU LYCEE M ANGUIER	400.00
APP PECHEURS BRESLE	100.00
RESTONS JEUNES EN RETRAITE	2100.00
BADMINTON CLUB	1000.00
ASS EUDOISE ST JACQUES	4989.00
MJC CENTRE DES FONTAINES	80000.00
COB ATHLETISME MR WATTEBLED JACKY PRESID	10000.00
COUTUR EU	300.00
HALTE GARDERIE LES LUTINS	40000.00
COMITE DE SAUVEGARDE LIGNES FERROVIERES TREPORT MERS	200.00
HAND BALL CLUB DE EU	21000.00
JUDO CLUB EU	6300.00
CLUB PEDESTRE IBE	150.00
EU FOOTBALL CLUB	30000.00
ENTENTE CYCLO TOURISTE EUDOISE	450.00
SCOUTS DE FRANCE	1250.00
MOTO CLUB EU MERS LE TREPORT MR GILLARD DANIEL PRESIDENT	450.00
RUGBY CLUB EU TREPORT	16000.00
VELO CLUB EUDOIS	6300.00
TENNIS DE TABLE	5000.00
UNION CULTURISTE EUDOISE	1100.00
AERO CLUB EU TREPORT MERS	600.00

ASSOCIATION VERTICAL EUDOIS	1000.00
ASSOCIATION MODELISTE	300.00
TENNIS CLUB MUNICIPAL EUDOIS	2300.00
NOUVEL ELAN	500.00
FNDIRP SECTION DES 3 VILLES SOEURS	110.00
BOULE CLUB DES 3 VILLES SOEURS	150.00
RAYON DE SOLEIL ASSOCIATION	28500.00
EU ET NOUS ASSOCIATION	2500.00
AMICALE DE LA MEDAILLE MILITAIRE BRESLE 76 ET VIMEU 80	50.00
ASSIST O CHATS HOTEL DE VILLE	1000.00
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS	500.00
ACPG CATM	250.00
FATRA ASSOCIATION	1500.00
LA HETRAIE SAINT LAURENT	20000.00
TIERS DIVERS	22301.00
COOP SCOL GROUPE BROCELIANDE	400.00

- Dit que les personnes (4) dont le nom figure sur les questionnaires joints n'ont pas pris part au vote pour l'association les concernant.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 25	Votes pour : 25
Votes Contre : 0	Abstentions : 4

### **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 -BUDGET VILLE 2025 - N°2025/101/DEL/7.5**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/300/DEL/7.10 du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Ville 2025.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 -BUDGET THEATRE 2025 - N°2025/102/DEL/7.5**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/300/DEL/7.10 du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Théâtre 2025.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 -BUDGET MUSEE 2025 - N°2025/103/DEL/7.5**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/300/DEL/7.10 du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Musée 2025.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 -BUDGET CAMPING 2025 -** **N°2025/104/DEL/7.5**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/300/DEL/7.10 du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Camping 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget Camping 2025.

Date de convocation : 04/04/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Le Secrétaire de séance**



**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**

